

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – MERCREDI 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à quinze heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Olivier CARRÉ, maire
Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe
Dominique SICHER, 2^e adjoint
Marion REGLER, 3^e adjointe
Stéphane MORLEVAT, conseiller
Jean-Philippe OUTIN, conseiller
Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère
Jean-Luc LE PACHE, conseiller

Étaient représentés : **François-Yves LE THOMAS, conseiller**, donne procuration à
Dominique SICHER
Dominique THORMANN, conseiller, donne procuration à **Jean-Luc LE PACHE**

Était absent : Aymeric LAMY, conseiller

Secrétaire de séance : Marion REGLER, conseillère

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de huit conseillers, de deux procurations données et d'un conseiller absent.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Marion REGLER, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2025

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025.

Jean-Luc LE PACHE indique que Dominique THORMANN et Aymeric LAMY sont absents

en raison du court délai accordé aux conseillers entre l'invitation et le conseil. Il indique les règles régissant les convocations au conseil ont été respectées au plus juste. Il indique qu'ils n'approuveront pas le procès-verbal car il ne retranscrit pas les remarques faites concernant la convention d'achat d'eau potable à GPA. Par ailleurs, il réitère sa demande relative à la nécessité de soumettre au conseil la convention d'occupation du Fort signée avec Les Verriers de Bréhat.

Le maire indique que les remarques seront vérifiées et rapportées, si nécessaire, au procès-verbal qui sera de nouveau soumis au conseil lors de la prochaine séance.

2. APPROBATION VENTE DE LA MAISON DU PORT CLOS – PARCELLES AE 356 ET AE 360

La commune est propriétaire d'un bâtiment situé au Port Clos et cadastré AE 356 et AE 360. Ce bâtiment, dit « maison du Port Clos », est composé d'une maison d'habitation en rez-de-jardin (environ 162 m²) et de deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée (environ 24 et 51 m²).

Le maire indique que, par souci de bonne gestion et considérant le montant des travaux nécessaires à la réhabilitation au vu des malfaçons découvertes lors du curage du bâtiment, le conseil municipal s'était prononcé en faveur d'une vente interactive de la maison du Port Clos lors de la séance du 22 mai 2024. Cette vente n'a pu aboutir au motif qu'aucune offre n'a été déposée sur la plateforme dans les délais prévus.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opération immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L 2411-1 et L 2411-19. »

Il est rappelé que la commune n'a pas obligation de mettre en concurrence préalablement à la cession amiable, les biens relevant de son domaine privé.

Cependant, et afin d'obtenir l'offre la plus pertinente, Le maire indique que la maison du Port Clos a fait l'objet d'un mandat simple auprès de l'office notarial de Paimpol et d'agences immobilières. Cette vente directe a abouti à la réception de deux offres dont la première, plus-offrante, s'élève à un montant net vendeur de 630 000 €, pour un projet d'investissement immobilier non précisé. La seconde offre s'élève à 620 000 €, net vendeur, pour un projet de résidence principale dans la partie habitation et de locaux commerciaux en rez-de-chaussée. Le maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la seconde offre, mieux-disante, dans le sens où elle s'inscrit en faveur du logement permanent.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'ils avaient voté contre ce projet et fait de nombreuses remarques sur l'enregistrement comptable de cette acquisition. Il indique que la perte financière pour la commune est à minima de 120 000 €. Il interroge sur l'estimation des domaines basée sur la valeur d'achat du bien et indique que, au vu des deux offres très proches, la valeur du bien est moindre. Il indique que la vente du bien est la solution la

moins mauvaise.

Le maire indique que la location du local commercial a permis d'enregistrer près de 30 000 € de recettes. Il propose de passer au vote.

- VU le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.
- VU l'estimation des domaines n°26431786 en date du 29 septembre 2025 fixant à 700 000 € la valeur vénale de ce bien,

Considérant que l'immeuble dépend du domaine privé de la commune,
Considérant l'intérêt de la commune à céder ce bien,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et deux (2) abstentions (Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- APPROUVER la vente des parcelles AE 356 et AE 360,
- APPROUVER l'offre d'achat de la maison du Port Clos présentée par l'acquéreur PANSARD, en son nom propre ou en société civile immobilière, pour un montant de 620 000 €,
- AUTORISER le maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

3. PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT – RESTRUCTURATION IMMEUBLE LES ROCS

Le maire informe le conseil municipal de l'avancée du projet de restructuration de l'immeuble Les Rocs : la réunion de lancement du chantier a eu lieu vendredi 12 septembre en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, du maître d'œuvre et des bureaux d'études rattachés, du contrôleur technique et du bureau SPS ainsi que des entreprises. La phase d'installation de chantier est commencée et les premières entreprises à intervenir seront la démolition et le gros œuvre cet automne.

Le maire rappelle l'historique et les enjeux du projet :

- Droit de priorité et acquisition de l'immeuble Les Rocs
- Etudes pré-opérationnelles
- AMO et MOE
- Marché de travaux
- Réévaluation du montant du projet de 2023 à 2025
- Financement du projet : emprunt, subvention et autofinancement

Le maire présente le plan de financement réactualisé :

| Droit de priorité Les Rocs - Plan de financement HT Répartition des coûts par projets | | | | | | | |
|--|------------------------|---------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Projets | Surface m ² | % de surface totale | Prix d'achat + frais notaire | Coûts études AMO/MOE/CT/SPS | Coût études complémentaires | Coûts travaux | Total dépenses HT |
| Projet global | 955 | 100% | 1 637 729,05 € | 257 402,50 € | 26 000,00 € | 1 859 661,32 € | 3 780 792,87 € |
| Mairie | 270 | 32% | 524 073,30 € | 82 368,80 € | 8 320,00 € | 595 091,62 € | 1 209 853,72 € |
| Logements pour actifs | 400 | 42% | 687 846,20 € | 108 109,05 € | 10 920,00 € | 781 057,75 € | 1 587 933,01 € |
| Logements pour saisonniers | 135 | 14% | 229 282,07 € | 36 036,35 € | 3 640,00 € | 260 352,58 € | 529 311,00 € |
| Espace coworking | 80 | 8% | 131 018,32 € | 20 592,20 € | 2 080,00 € | 148 772,91 € | 302 463,43 € |
| Maison de la petite enfance | 40 | 4% | 65 509,16 € | 10 296,10 € | 1 040,00 € | 74 386,45 € | 151 231,71 € |
| Total | 925 | 100% | 1 637 729,05 € | 257 402,50 € | 26 000,00 € | 1 859 661,32 € | 3 780 792,87 € |

| Droit de priorité Les Rocs - Plan de financement HT Subventions et autofinancement | | | | | | | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|---------------|--------------------------|-----------------------|
| DETR | DSIL | FNADT | Région | Département | Total subventions | Taux de subvt | Total financement propre | Total financement HT |
| Etat | | CPER | | CDT | | | | |
| 100 000,00 € | 100 000,00 € | | | | 200 000,00 € | 17% | 1 009 853,72 € | 1 209 853,72 € |
| | | 200 000,00 € | 150 000,00 € | | 350 000,00 € | 22% | 1 237 933,01 € | 1 587 933,01 € |
| | | 112 000,00 € | 112 000,00 € | | 224 000,00 € | 42% | 305 311,00 € | 529 311,00 € |
| | | 80 000,00 € | 80 000,00 € | | 160 000,00 € | 53% | 142 463,43 € | 302 463,43 € |
| | | 50 000,00 € | 30 000,00 € | 80 000,00 € | 53% | 71 231,71 € | 151 231,71 € | |
| 100 000,00 € | 100 000,00 € | 392 000,00 € | 392 000,00 € | 30 000,00 € | 1 014 000,00 € | 27% | 2 766 792,87 € | 3 780 792,87 € |

Jean-Luc LE PACHE indique que la présentation du plan de financement aurait dû avoir lieu avant l'attribution du marché de travaux. Il indique que le montant total du projet a déjà augmenté et que les travaux pourront entraîner des dérapages financiers. Il indique qu'un prêt relais engendrera d'autres frais qui augmenteront d'autant le montant du projet. Il intervient sur les subventions liées au projet de mairie et indique que l'attribution de la DETR par le représentant de l'Etat dans le département entre en application directe de la politique de l'Etat.

Le maire indique qu'une première demande de DETR n'avait pas été accordée et que, suite à la visite du préfet et du sous-préfet, les montants DETR et DSIL ont été accordés en raison de leur intérêt pour le projet.

Le conseil municipal PREND ACTE du plan de financement du projet de restructuration de l'immeuble Les Rocs.

4. REFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DES COTES-D'ARMOR

Le maire informe le conseil que, par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire et présente le texte des statuts. Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la règlementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- **PRECISER** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- **PRENDRE ACTE QUE**, au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- **AUTORISER** le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

5. MODIFICATION DES STATUTS DU SMITRED OUEST D'ARMOR

Le maire indique au conseil avoir reçu de la part du SMITRED Ouest d'Armor une demande relative à la modification de statuts du syndicat. Il indique que le projet de modification a pour objet principal de réduire le nombre de délégués au sein du comité syndical de SMITRED Ouest d'Armor afin de lui redonner un rôle central et que cette modification entrera en vigueur au renouvellement de mandat en 2026.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5711-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992,
VU l'arrêté préfectoral du 24 février 1994,
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1995,
VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1997,
VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002,
VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2003,
VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003,
VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011,
VU l'arrêté préfectoral du 02 Juin 2014,
VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015,
VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016
VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2024
VU le projet des statuts,

Le maire propose d'approuver les modifications des statuts du SMITRED Ouest

d'Armor comme suit :

I/ DISPOSITIONS GENERALES

Le SMITRED Ouest d'Armor a été constitué par :

- Arrêté préfectoral du 30 décembre 1992,
- Modifié par arrêté préfectoral du 24 février 1994 portant adhésion de 11 communes,
- Modifié par arrêté préfectoral du 28 juin 1995 portant adhésion de 12 communes,
- Modifié par arrêté préfectoral du 16 juillet 1997 modifiant les compétences et adhésion de 3 communes,
- Statuts modifiés par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002,
- Adhésion de Perros-Guirec par arrêté préfectoral du 16 juillet 2003,
- Extension du périmètre de la Communauté de Communes de Bourbriac (adhésion Kerpert) par arrêté préfectoral du 30 décembre 2003,
- Modification des statuts par arrêté préfectoral du 19 avril 2011,
- Modification des statuts par arrêté préfectoral du 02 juin 2014,
- Modification des statuts par arrêté préfectoral du 16 Juin 2015,
- Modification des statuts par arrêté préfectoral du 14 décembre 2016,
- Modification des statuts par arrêté préfectoral du 26 Juin 2024.

ARTICLE 1 : Composition du syndicat et dénomination des membres

Il est constitué, entre les membres ci-après désignés, un Syndicat mixte, dénommé SMITRED Ouest d'Armor pour le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- Communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté
- Communauté de Guingamp Paimpol Agglomération
- Commune de l'Île de Bréhat. »

ARTICLE 2 : Objet

Le syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés (tri, valorisation, compostage, incinération, valorisation énergétique, transport, enfouissement, stockage, etc.) et leur transport conformément à la définition donnée par les articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la production et la distribution de l'énergie issue de l'activité de valorisation.

Les déchets sont traités dans le cadre d'un plan multi-filières multi-déchets qui s'appuient sur une valorisation optimale et la recherche du zéro enfouissement et notamment :

- La valorisation objet
- La valorisation matière
- La valorisation organique
- La valorisation produit
- La valorisation énergétique...

Le syndicat assure en conséquence les études, les acquisitions foncières, la réalisation et la gestion des installations et des équipements nécessaires pour mener à bien ces missions.

Il est tenu d'utiliser en priorité les énergies et produits issus de ses installations pour ses besoins propres, et d'assurer l'écoulement et la valorisation des excédents de production.

Pour la mise en œuvre de ses compétences, le syndicat s'inscrit dans une démarche de développement durable liée, notamment, à la performance environnementale, l'insertion sociale, le développement de l'économie circulaire et la valeur ajoutée aux territoires.

Il pourra traiter des déchets compatibles avec les installations dans le respect de l'arrêté préfectoral tels que :

- Les boues de stations d'épuration
- Les déchets hospitaliers (à condition que les équipements nécessaires soient disponibles),
- Les pollutions terrestres ou maritimes,
- Les déchets provenant des services publics de nettoiement et de propreté, d'activités nécessaires pour garantir la salubrité publique,
- DIB, biodéchets et assimilés...

La compétence « collecte » se compose de :

- La collecte en mélange des déchets ménagers et assimilés,
- La collecte sélective soit en porte à porte, soit par apport volontaire pour la réalisation et la gestion des points de regroupement,
- La collecte séparée des biodéchets,
- La réalisation et la gestion des déchèteries.

Les collectivités, membres du SMITRED Ouest d'Armor, assurent cette compétence collecte.

La compétence transport s'exerce pour :

- Les déchets qui lui sont confiés pour leur traitement dans ses installations (déchets transportés à partir des centres de transfert, points de regroupement, déchèteries...)
- Les produits issus de ses installations vers des utilisateurs,
- Les déchets issus de ses installations vers d'autres installations.

Le SMITRED Ouest d'Armor, par sa fonction fédératrice et dans l'intérêt intercommunal, pourra assurer des missions techniques et administratives ainsi que des prestations intellectuelles et de service, au nom et, pour le compte de ses membres conformément à la législation en vigueur.

En outre, le syndicat pourra effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte des collectivités non-membres du syndicat ou de tiers.

ARTICLE 3 : Admission d'un nouveau membre et retrait d'un membre

Toute nouvelle adhésion ultérieure au SMITRED Ouest d'Armor sera soumise à l'approbation du Comité Syndical. La délibération du Comité Syndical est notifiée à chacun des membres du syndicat (article L.5211-18 du CGCT).

Le retrait d'un membre sera soumis aux organes délibérants des membres et du syndicat (article L.5211-19 du CGCT). Si l'avis était défavorable, la décision finale appartiendrait au Préfet après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (L.5212-29 CGCT).

ARTICLE 4 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé au SMITRED Ouest d'Armor – Valorys – Site du Quelven – 22 140 PLUZUNET

ARTICLE 5 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier de **LANNION**.

II/ ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 7 : Composition du Comité Syndical

Conformément aux dispositions des articles L.5212.-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est composé de la manière suivante :

Pour l'ensemble des collectivités adhérentes, c'est la population totale qui permettra de déterminer le nombre de délégués au comité syndical, à savoir :

- 1 siège par tranche de 6 000 habitants.

Les collectivités désignent nominativement autant de délégués suppléants qu'elles ont de délégués titulaires, en même temps et dans les mêmes conditions. Un suppléant peut remplacer tout titulaire de sa collectivité.

ARTICLE 8 : Composition du bureau exécutif

Il est composé des membres suivants du Comité Syndical :

- Le Président
- Les vice-présidents dans la limite de 30 % du nombre de représentants du Comité Syndical.

Le bureau exécutif ne dispose pas en propre d'un pouvoir de décision, celui-ci étant réservé, dans le respect des lois, règlements et des présents statuts, par le Président, les vice-présidents ou le Comité Syndical.

ARTICLE 9 : Pouvoirs du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.
- Il est le seul chargé de l'administration (notamment il dirige les débats, contrôle les votes, signe les marchés et contrats, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, passe des actes sous la forme administrative...). Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Comité Syndical.
- Il représente le syndicat en justice.

ARTICLE 10 : Recettes du syndicat

Les recettes comprennent :

- 1°) la contribution des membres,
- 2°) les sommes qu'il reçoit de personnes publiques ou privées en échange des services assurés,
- 3°) le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- 4°) les subventions et dotations,
- 5°) les produits des dons et legs,
- 6°) les participations des administrations, établissements publics, associations et particuliers à titre de fonds de concours,
- 7°) le produit des emprunts,
- 8°) les redevances,
- 9°) toute autre ressource liée à son activité.

ARTICLE 11 : Contribution des membres ou dispositions financières

La contribution des membres sera établie en fonction d'un montant déterminé sur la base des tonnages entrants, ainsi qu'en fonction des charges liées au fonctionnement et aux investissements du syndicat. Cette facturation est fixée par le Comité Syndical.

ARTICLE 12 : Adhésion

L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le Comité Syndical statuant à la majorité absolue.

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres du SMITRED Ouest d'Armor.

ARTICLE 13 : Entrée en vigueur des statuts révisés

Les présents statuts entreront en vigueur au prochain renouvellement de mandat en 2026.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur la représentation de la commune au SMITRED.

Le maire indique que la représentation de la commune reste inchangée et propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la modification des statuts du SMITRED Ouest d'Armor telle que citée ci-dessus.
- **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modificatif.

6. APPROBATION DU RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2024

Le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Syndical Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes-d'Armor (SDAEP 22) a rédigé un rapport avec l'aide de nos services pour l'année 2024.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Celui-ci est affiché en mairie et visible de tous.

Marion REGLER présente le rapport et indique que la commune a acheté 57 000 m³ d'eau potable à GPA en 2024 soit une légère diminution par rapport à 2023. Elle indique que le taux de rendement est de 91 %, pour rappel le taux 2023 était de 97% et ce taux avait soulevé des interrogations. Elle indique que le prix de l'eau 2025 est en forte augmentation par rapport à 2024, 30%, selon les dispositions relatives à la nouvelle délégation de service public. Elle indique que la qualité de l'eau est bonne et les contrôles bactériologiques également. Le maire indique que la nouvelle DSP prévoit une étude particulière sur l'impact des anciens réseaux PVC afin d'éviter tous risques liés aux PCM.

Jean-Luc LE PACHE indique que le taux de rendement passe de 97 à 91%, qu'il reste fort, mais que les interrogations persistent car cette baisse est contradictoire avec les travaux de renouvellement des réseaux dans la montée du Port Clos. Il indique que le rapport est peu cohérent.

Le maire indique que l'étude d'impact sur les anciens réseaux PVC pourrait amener à une programmation des renouvellements des réseaux concernés. Il indique que la nouvelle DSP prévoit un taux de rendement minimum de 92%.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le rapport prix et qualité du service public de l'eau potable 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de l'Île de Bréhat pour l'année 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

7. APPROBATION DU RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

Le maire présente à l'assemblée le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024. Il précise qu'en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du code général des collectivités territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du code général des collectivités territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours.

Le maire rappelle que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Celui-ci est affiché en mairie et visible de tous.

Marion REGLER présente les éléments principaux du rapport et indique que sur les 325 installations concernées, 3 sont classées non conforme à réhabiliter sans délai.

Jean-Luc LE PACHE indique que le taux de conformité est mal formulé car les installations non conformes, mais ne présentant pas de danger immédiat pour la santé et pour l'environnement, sont classées conforme selon les critères du rapport. Il indique également que le chiffre cumulé des installations contrôlées depuis la création du service ne peut être en baisse d'une année à l'autre.

Le maire propose d'apporter des informations complémentaires lors du prochain conseil.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement,
- VU le rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau potable et d'Assainissement).

8. BUDGET PRINCIPAL - CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS

L'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire. La commune de l'Île de Bréhat, bien que dispensée de cette disposition, a décidé de s'astreindre aux amortissements.

Or il a été constaté par le comptable public des anomalies sur les comptes 2088, 2121, 21612, 21758, 21788 pour erreur d'amortissement. En effet, les amortissements de certains biens ont été omis. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2021 était de 50 639 444,47 €).

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie.

Il convient donc que le conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget principal de la commune,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Il était proposé au conseil municipal de délibérer sur l'opportunité d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 du

budget général d'un montant de 171 517,41 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

28088 à hauteur de 3 300 €
28121 à hauteur de 15 545,02 €
2816 à hauteur de 37 530,99 €
281758 à hauteur de 15 117,94 €
281788 à hauteur de 100 023,46 €

Jean-Luc LE PACHE interroge sur l'origine de ces erreurs et sur la cohérence entre les comptes administratifs et les comptes de gestion. Il demande des informations complémentaires sur l'origine d'un suramortissement.

Julienne BOUCHARD indique que cette proposition de délibération répond à une demande de la trésorerie de Guingamp, que des recherches ont été menées pour comprendre l'origine de ces montants et qu'aucun amortissement n'a été enregistré aux articles indiqués depuis 2017. En l'état, on ne peut préciser si ces montants correspondent à un exercice particulier ou à un cumul sur plusieurs exercices. Elle indique que les comptes administratifs et les comptes de gestions étaient en cohérence et que les écritures d'amortissement (mandat de fonctionnement et titre d'investissement) étaient équilibrées sur les exercices vérifiés. Elle indique que ce rattrapage n'a pas d'incidence sur le budget principal.

Jean-Luc LE PACHE indique que cette situation demande une explication de la part de la trésorerie.

Le maire propose de ne pas voter et de demander un complément d'information à la trésorerie de Guingamp.

9. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE – CPER – CAMION BENNE ELECTRIQUE

Le maire indique que le camion benne acquis en 2016 est vieillissant et nécessite des frais importants et réguliers de réparation. Il propose d'acquérir un camion benne électrique pour remplacer le camion actuel qui ne serait pas réformé mais servirait d'équipement complémentaire.

Le maire rappelle que la commune est engagée dans une démarche de décarbonation de son parc de véhicules et dans son matériel d'entretien des espaces verts.

Le maire rappelle que le contrat de partenariat Etat-Région prévoit dans sa partie Priorité de développement n°2 : Poursuivre l'engagement des îles dans les transitions énergétiques, climatiques et la gestion économe des ressources, une fiche action 2.2 : Maîtrise et production d'énergie décarbonée. Le maire indique que cette fiche action rend éligible à la subvention les projets d'acquisition de véhicules

électriques.

Il indique que les objectifs de ce projet seront la diminution des émissions de CO2 liées aux tournées de collectes des déchets, la diminution des nuisances sonores et l'amélioration des conditions de travail.

Le maire présente le plan de financement :

| Plan de financement prévisionnel HT | | | | | |
|---|----------------|---|-----------|------|--|
| Nom du projet | | Acquisition d'un camion benne électrique pour la collecte des ordures ménagères | | | |
| Bénéficiaire | | Mairie de l'Ile de Bréhat | | | |
| Fiche 2.2 Transitions énergétiques | | | | | |
| Dépenses | | Recettes | | | |
| Acquisition | - € 0% | Autofinancement | 74 000 € | 70% | |
| | | <i>budget annexe des ordures ménagères</i> | 74 000 € | | |
| Travaux | - € 0% | Subventions publiques | 32 000 € | 30% | |
| | | Région Bretagne | 32 000 € | 30% | |
| | | <i>Contrat-îles</i> | | | |
| Matériel et équipement | 106 000 € 100% | Etat | | 0% | |
| Camion benne électrique | 106 000 € | <i>Contrat-îles</i> | | 0% | |
| Salaires et charges | - € 0% | Conseil Départemental | - € | 0% | |
| | | <i>Contrat-îles</i> | | | |
| TOTAL | 106 000 € | Subventions publiques | - € | 0% | |
| | | | | 0% | |
| | | | | | |
| | | TOTAL | 106 000 € | 100% | |

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget annexe des ordures ménagères et des déchets,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- APPROUVER le projet d'acquisition d'un camion benne électrique pour la collecte des ordures ménagères,
- APPROUVER le plan de financement du projet d'acquisition d'un camion benne électrique,
- AUTORISER le maire à solliciter la Région Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat Etat-Région,

- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites en section d'investissement du budget annexe des ordures ménagères et des déchets,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE – CPER – ET AU DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR – CDT – AMENAGEMENT D'UN JARDIN D'ENFANTS AVEC STRUCTURES DE JEUX D'EXTERIEUR

Le maire rappelle que la commune envisage l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants depuis plusieurs années, dans le jardin du souvenir ou à proximité des équipements sportifs. Il rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire 2025, le développement du projet était programmé.

Le maire indique que la partie ouest de la parcelle AD 408, à proximité des équipements sportifs, a été retenue pour l'aménagement d'un jardin d'enfants avec structures de jeux d'extérieur. Ce jardin sera paysagé, clos et adapté aux enfants de 3 à 12 ans.

Le maire rappelle que le contrat de partenariat Etat-Région prévoit dans sa partie Priorité de développement n°4 : Soutenir les services de proximité sur les îles, une fiche action 4.2 : développer et consolider les services à l'enfance et de la jeunesse. Le maire indique que cette fiche action rend éligible à la subvention les projets d'aménagement d'aires de jeux et de loisirs.

Le maire rappelle que le contrat départemental de territoire prévoit un axe sur les équipements culturels et sportifs dont l'aménagement d'aire de jeux.

Il indique que les objectifs de ce projet sont l'équité territoriale dont l'accès de proximité à une aire de jeux, l'amélioration du cadre de vie, la promotion des activités physiques et de loisirs en extérieur.

Jean-Luc LE PACHE indique que le conseil n'a pas été consulté pour valider le choix du lieu d'implantation.

Le maire indique que le plan local d'urbanisme approuvé en 2019 prévoit que cette parcelle soit la seule classée en zone de loisirs et d'équipements sportifs et qu'un permis d'aménager est nécessaire. Il propose que l'avant-projet soit présenté au conseil lors de la prochaine séance et présente le plan de financement :

| Plan de financement prévisionnel HT | | | | | | |
|-------------------------------------|-----------|--|------------------------------------|-----------|------|--|
| Nom du projet | | Aménagement d'un jardin d'enfants avec structures de jeux d'extérieurs | | | | |
| Bénéficiaire | | Mairie de l'Ile de Bréhat | | | | |
| Fiche 4.2 Enfance et jeunesse | | | | | | |
| Dépenses | | Recettes | | | | |
| Etudes | 9 500 € | 10% | Autofinancement | 40 000 € | 40% | |
| Mission de maîtrise d'œuvre | 9 500 € | | Budget principal | 40 000 € | | |
| Travaux | 90 500 € | 91% | Subventions publiques | 60 000 € | 60% | |
| Aménagement du jardin d'enfants | 90 500 € | | Région Bretagne | 30 000 € | 30% | |
| Matériel et équipement | - € | 0% | Contrat-Îles | | | |
| | | | Etat | | 0% | |
| | | | Contrat-Îles | | 0% | |
| | | | Conseil Départemental | 30 000 € | 30% | |
| | | | Contrat de territoire_Contrat-Îles | | | |
| Salaires et charges | - € | 0% | Subventions publiques | - € | 0% | |
| TOTAL | 100 000 € | | TOTAL | 100 000 € | 100% | |

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget principal de la commune de l'Ile de Bréhat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- APPROUVER le plan de financement du projet d'aménagement d'un jardin d'enfants,
- AUTORISER le maire à solliciter la Région Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat Etat-Région,
- AUTORISER le maire à solliciter le département des Côtes-d'Armor dans le cadre du contrat départemental de territoire,
- DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites en section d'investissement du budget principal de la commune,
- AUTORISER le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. INFORMATIONS DU MAIRE

- Festival des îles du Ponant : île d'Arz, du 26 au 28 septembre 2025
Stéphane MORLEVAT indique que l'édition 2025 marquait la fin de la première boucle

des îles organisatrices du festival. Il indique que l'île de Bréhat n'a reçu aucun prix malgré la performance de Marion LE PACHE et de Lucas PETIBON à l'épreuve de godille et la qualité et l'originalité du stand préparé par Nathalie JOCAILLE. Le stand sera installé sur la place du bourg pendant les vacances de la Toussaint. Le thème du grand débat portait sur les questionnements autour de l'insularité et a été illustré par le dessinateur Nono. Il remercie tous les organisateurs dont Véronique LANGUILLE, référente de Bréhat, les bénévoles et les participants.

- Octobre rose : dimanche 29 octobre

Le maire indique que l'association Oxygène organise une marche en soutien aux malades dont les bénéfices seront reversés à la recherche contre le cancer. Il indique qu'une information de l'ARS sera diffusée par le biais de la mairie.

- Calendrier des événements culturels :

Jean-Philippe OUTIN présente les événements de l'automne, jeudi 9 octobre : Effet Mer organise un concert à la salle polyvalente ; mardi 21 octobre : Fert'ile organise une sortie champignons, balade et dégustation ; jeudi 23 octobre : les courants d'arts et le comité de jumelage organisent une soirée disco à la salle polyvalente ; samedi 25 octobre : Ut'île organise un événement vide ton placard ; dimanche 26 octobre : le comité de jumelage organise une bourse aux plantes sur la place du bourg ; du 27 au 31 octobre : les scènes de Bréhat propose un stage de théâtre ouverts aux adolescents ; vendredi 31 octobre : l'amicale laïque organise un atelier citrouilles ; samedi 1^{er} novembre : effet Mer organise une soirée concert à la salle polyvalente ; du 7 au 9 novembre : l'office du tourisme organise des projections à la salle polyvalente dans le cadre du festival le mois du doc. Il remercie toutes les associations qui assurent une animation culturelle et événementielle toute l'année sur la commune.

- Repas des aînés : dimanche 2 novembre 2025

Le maire indique que le repas des aînés sera servi le 2 novembre prochain, le restaurateur n'a pas encore été choisi mais l'information sera diffusée prochainement.

- Tablons sur le local – Guingamp Paimpol Agglomération :

Marion REGLER indique que le salon Tablons sur le local organisé dans le cadre du PAT de GPA aura lieu à Paimpol le 13 octobre prochain. Les producteurs bréhatins ont la possibilité de s'inscrire.

- Projet de normalisation des adresses :

Le maire indique que les réunions de travail menées avec la personne chargée de mission de La Poste et deux bréhatins ont permis l'élaboration d'un premier plan d'adressage. Après finalisation du projet, le conseil municipal sera sollicité pour délibérer sur les noms de voies et de lieux-dits. Le maire indique que l'île d'Arz a fait le même travail de normalisation des adresses avec une méthodologie similaire à celle proposée sur Bréhat. Jean-Luc LE PACHE interroge sur la signalétique et les changements de certains panneaux. Stéphane MORLEVAT indique que les travaux sont en cours.

- Marché de service prestation d'assurance :

Le maire indique que, suite aux sinistres liés à la tempête Ciara, l'assureur de la

commune a résilié le contrat de responsabilité civile et de dommages aux biens au 1^{er} janvier 2026. La commune a lancé une consultation contre l'ensemble de ces contrats. Le maire indique que la stratégie de la consultation prévoit la négociation de l'ensemble des contrats en scindant la responsabilité civile et le dommage aux biens et, au vu du contexte actuel et du caractère insulaire, des franchises hautes seront appliquées.

- Déploiement de la fibre :

Le maire indique que le câble sous-marin a été déroulé et que les travaux de protection sont en cours. Les opérations d'atterrage sur Bréhat se terminent et l'escalier a été réalisé à la pointe du Goareva. Le maire indique que la phase de travaux de génie civil sur environ 500 mètres de voirie commenceront prochainement, cela entraînera des gènes pour la circulation. Les travaux se termineront à la fin mars 2026, la phase de connexion est prévue fin du deuxième trimestre 2026 et la commercialisation début du quatrième trimestre 2026.

- Travaux de protection et de valorisation du chemin du phare du Paon :

Le maire indique que l'intervention de piquetage est en cours. Marion REGLER indique que les travaux commenceront par le débroussaillage de la zone autour du parking à vélos et que l'aménagement du chemin se fera en partant du phare vers les sanitaires. Jean-Luc LE PACHE indique qu'un site archéologique est répertorié sur le chemin, il interroge sur les mesures de protection qui seront mises en place lors des travaux.

- Travaux entretien des logements communaux : grève de l'église et Goareva

Le maire indique que des travaux d'entretien sont prévus dans le logement du cabinet médical avant l'arrivée du nouveau médecin et dans l'un des appartements du Goareva. Les travaux consistent en le changement des sanitaires et le rafraîchissement des peintures ainsi que la mise au propre du jardin du cabinet médical.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur l'installation d'un banc et d'un auvent afin d'améliorer l'accueil des patients, la salle d'attente étant particulièrement exiguë.

- Travaux toiture de la chapelle Saint-Michel :

Le maire indique que les travaux ont commencé mais que les tuiles livrées ne sont pas celles prévues. Les travaux sont donc interrompus dans l'attente de la livraison des tuiles adéquates.

- Travaux voirie route de Saint-Michel – Croix de Maudez :

Le maire indique que la voirie a été refaite sur près d'un kilomètre entre la chapelle Saint-Michel et la Croix de Maudez, en tri couche et revêtement en gravillons de granit de Fréhel selon les préconisations de l'ABF. A la demande de l'entreprise, la commune a fait bloquer la circulation pour un temps de séchage, un arrêté a été pris et des big-bags installés pour limiter le passage aux vélos. Le maire indique que le passage a été forcé par un engin qui a causé des dommages, en forçant les roues du tracteur ont creusé le revêtement et créer une ornière d'environ 5 cm de profondeur. Il portera plainte à la gendarmerie de Paimpol dès demain.

- Etude sur le recul du trait de côte et sur la cartographie de l'archipel de Bréhat :

Marion REGLER indique que deux agents du CEREMA mène l'étude sur la montée du niveau de la mer et sur le recul du trait de côte. Une réunion a eu lieu mercredi 1^{er} octobre autour d'un appel à témoignage. Un questionnaire est à disposition en mairie et sur le site afin de collecter les informations nécessaires à la phase 1 de cette étude (collecte de données), la phase 2 commencera en décembre pour la rédaction de projections et de scénarios.

- Tennis de table :

Dominique SICHER indique qu'une nouvelle activité est proposée sur la commune avec des séances de tennis de table les mardi et vendredi soir à la salle polyvalente. Cette activité est ouverte à tous.

- Camping 2025 :

Stéphane MORLEVAT indique que le camping a été ouvert du 1^{er} mai au 30 septembre et a accueilli environ 5 000 personnes. Les trois éco-cabanes ont été très demandées, cette nouvelle offre est ouverte à tous et très adaptée aux randonneurs.

- Accès aux soins :

Gabrielle COJEAN-PRIGENT indique qu'un psychologue propose des séances sur la commune le mardi à la salle polyvalente, dans un espace adapté.

12. QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc LE PACHE rappelle que la valériane sur le toit de l'office de tourisme n'a pas été enlevée et la toiture réparée.

Le maire indique que les travaux sont commandés auprès d'une entreprise et qu'une zone sécurisée a été mise en place dans l'attente de l'intervention. Il indique que l'entreprise missionnée devrait considérer le caractère urgent de ces travaux.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que le mur de la STEP est en très mauvais état et présente un risque d'éboulement.

Le maire indique que, à l'instar des travaux sur la toiture de l'office de tourisme, le devis a été signé mais l'entreprise missionnée n'intervient pas. Il est donc envisagé de programmer des travaux en régie pour réfection du mur par les agents communaux.

Jean-Philippe OUTIN indique avoir été interpellé par un commerçant de la place du bourg sur l'état des anciens sanitaires et sur les refoulements d'eaux usées.

Le maire indique que deux problèmes distincts sont en cours de traitement : les mauvaises odeurs dues à des déversements d'eau sales et de produits dans les conduits d'eaux pluviales et les remontées d'eaux usées dans les anciens sanitaires dues à un branchement à identifier.

La séance est levée à 17h24

Le secrétaire de séance,
Marion REGLER



le maire,

Olivier CARRE

(Côtes-d'Armor)